



Par dépôt électronique et courriel

Le 1^{er} mai 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel

Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
Votre dossier : R-4110-2019
Notre dossier : R059220 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose ses réponses aux demandes de renseignements (DDR) des intervenants.

Veuillez prendre note que les réponses suivantes sont produites sous pli confidentiel :

- Pour les motifs déjà énoncés dans les deux affirmations solennelles (B-0027 et B-0028) déposées au soutien de la réponse à la question 10.19 de DDR n° 1 de la Régie (A-0008) :
 - Réponses à la question 4.1 de la DRR n° 1 de l'AQCIE-CIFQ et à la question 4.1 de la DDR n° 1 du ROÉÉ, la portion caviardée de ces réponses permet de déduire la rémunération des services d'Hilo ;
 - Pièce HQD-5, document 3.1 déposée sous pli confidentiel en raison de questions présentant de l'information confidentielle ;
 - Informations caviardées des sections 10.1 (Rémunération et pénalité pour Services de GDP) et 10.2 (Rémunération incitative pour Autres services) du contrat de service de l'annexe A déposée en réponse à la question 2.4 de la DDR n° 1 de l'AQCIE-CIFQ.

- Pour les motifs de l'affirmation solennelle de Monsieur Jean-Pierre Croteau qui sera déposée dans les meilleurs délais :
 - Informations caviardées de la section 7.3 (Engagement sur le profil horaire de demande en puissance) et de l'annexe 3 (Approche méthodologique pour

le calcul de la Réduction de la puissance admissible) du contrat de service de l'annexe A fournie en réponse à la question 2.4 de la DDR n° 1 de l'AQCIE-CIFQ et à la question 3.2 de cette même DDR ;

- Informations caviardées des annexes B, C et D fournies en réponses aux questions 5.3, 5.4 et 5.5 du ROEÉ sur les travaux en lien avec le respect d'un critère antilégionelle.

- Pour les motifs de l'affirmation solennelle de Monsieur Jean-Pierre Croteau qui est déposée au soutien :
 - Réponse à la question 2.7 de la DDR n° 1 de la FCEI.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, AVOCAT
ST/jg

c.c. intervenants (par courriel seulement)